

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Didier ZANINI - Solange BIAGGI représentée par Josette VENTRE - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Gérard CHENOZ représenté par Michèle EMERY - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique DELOURS représenté par Guy PONTOUS - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLOT - Arlette FRUCTUS représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Albert GUIGUI représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Laurent LAVIE représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Marcel GRELY - Guy MATTEONI représenté par Martine GOELZER - Claudette MOMPRIVE représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Carine ROGER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille BENEDETTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Nouriat DJAMBAE - Yann FARINA - Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Cédric URIOS - Martine VASSAL.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 002-1459/15/CC

■ Programme Habiter Mieux - Approbation d'un protocole spécifique pour l'affectation des Certificats d'Economie d'énergie CEE avec EDF DHCS 15/13913/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le programme « Habiter Mieux » est un programme national dans lequel l'Etat a décidé d'affecter 500 millions d'euros à la rénovation thermique de logements privés énergivores en confiant à l'Anah le soin d'attribuer ces aides.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est impliquée dans ce programme en adoptant un Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique avec l'Etat, l'Anah, les SACICAP de Provence et Midi Méditerranée par délibération du 8 juillet 2011. Ce contrat a fait l'objet de l'adhésion de la CARSAT Sud-Est par avenant n°1 par délibération du 29 juin 2012. Il a été prorogé par avenant le 13 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

Il a été complété par des protocoles territoriaux d'aide à la rénovation thermique des logements privés :

- avec la Ville de Marseille (délibération du 8 juillet 2011)
- avec la Ville de Gignac-la-Nerthe (délibération du 14 décembre 2012)
- avec la Ville de Septèmes-les-Vallons (délibération du 14 décembre 2012)
- avec la Ville de Cassis (délibération du 18 février 2013).

Il a été complété aussi par un protocole thématique pour l'implication des énergéticiens signé avec EDF, obligé référent du département des Bouches-du-Rhône, et GDF-Suez, fournisseur d'énergie partenaire du programme « Habiter Mieux » (délibération du 29 juin 2012).

Ce protocole précisait dans son article 4 la répartition des certificats d'économie d'énergie générés par les factures de travaux ayant permis un gain énergétique des logements réhabilités : Ceux-ci revenaient à EDF en contre partie du financement accordé à l'Anah, et 25 % des sommes valorisées (nommées CEE collectivités) étaient reversées par EDF à Marseille Provence Métropole.

Par arrêté interministériel du 11 décembre 2014, une convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique (2014-2017) signée le 18 décembre 2014 entre l'Etat, EDF, GDF Suez, et Total définit la participation d'EDF, GDF-Suez et Total, obligés contributeurs, au programme Habiter Mieux pour la période 2014-2017.

Dans le cadre de cette convention, les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière implique notamment :

- que l'Anah valorise les « CEE-travaux », c'est-à-dire les certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées dans le cadre du programme Habiter Mieux sur la période 2014-2017. À cet effet, lorsque le bénéficiaire des aides du programme Habiter Mieux est maître d'ouvrage des travaux, le paiement du solde des aides est conditionné notamment à la présentation des pièces nécessaires à la délivrance des CEE-travaux ;
- que les CEE-travaux délivrés à l'Anah soient cédés par cette dernière, en totalité et à titre gracieux, conformément à l'annexe 1 de la Convention. Dans le département des Bouches-du-Rhône, l'obligé référent est EDF ;
- que chaque obligé référent conserve 75% des CEE-travaux cédés par l'Anah ;

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2015

- et que les 25 % restants (dits « CEE-collectivités ») reviennent de droit aux collectivités participant financièrement au programme Habiter Mieux, selon les modalités d'affectation définies par le présent protocole, et sous réserve que ce dernier soit signé avant le 31 décembre 2015.

Il y a donc lieu d'approuver le protocole spécifique pour l'affectation des Certificats d'Economie d'énergie (CEE) du programme Habiter Mieux entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et EDF pour 2015, 2016 et 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n° 1 du 26 juin 2013 ;
- La convention de délégation de compétence conclue entre le délégataire et l'Etat en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses avenants ;
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 19 décembre 2008 conclue entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ANAH et ses avenants ;
- Le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique entre l'Etat, l'Anah, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les SACICAP de Provence et Midi Méditerranée, signé le 29 novembre 2011, et ses avenants ;
- La convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique (2014-2017) signée le 18/12/2014 entre l'Etat, EDF, GDF Suez, et Total ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique apporte des réponses efficaces en termes de repérage, d'accompagnement et de financement des travaux des propriétaires et mobilise un large partenariat ;
- Que ce contrat inclut un protocole spécifique visant à préciser l'affectation des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux de réhabilitations énergétiques des logements, valorisés par EDF, obligé référent sur les Bouches du Rhône ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole spécifique ci-annexé pour l'affectation des Certificats d'Economie d'énergie (CEE) du programme Habiter Mieux avec EDF, précisant le reversement de 25% des sommes valorisées par ces certificats, par EDF à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Pour Visa,
Le
Habitat Politique de la Ville
Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER